

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°16 - Novembre 2015

 [Version imprimable \(PDF\)](#)

Adapter le marché du travail aux personnes

Dans le précédent numéro du bulletin électronique du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous traitons de l'importance d'adapter les mesures et services d'aide à l'emploi aux besoins des personnes. Dans le même ordre d'idées, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de consentir plus d'efforts pour adapter le marché du travail aux caractéristiques des personnes disponibles, plutôt que de concentrer la majorité des interventions sur l'adaptation des personnes sans emploi aux besoins du marché du travail.

La question de l'intégration à l'emploi est, la plupart du temps, abordée sous l'angle des besoins en main-d'œuvre des entreprises et des économies potentielles relatives aux programmes d'aide financière (assistance sociale et assurance-emploi). Elle l'est beaucoup moins souvent sous ceux de l'amélioration des conditions économiques des personnes et du développement local et régional. Il ne s'agit pas ici d'opposer les caractéristiques des personnes aux besoins du marché du travail, mais bien d'affirmer que ces divers aspects sont tout aussi importants les uns que les autres et que les solutions proposées doivent viser à les concilier.

La création d'emplois...

Il y avait au Québec, en 2014, 41 700 postes vacants pour 340 300 chômeuses et chômeurs, soit un poste pour 8,2 personnes en chômage¹. Cette proportion augmente depuis 2011, alors qu'elle était de 5,7 personnes en chômage pour chaque poste vacant. Même si l'arrimage était parfait entre les qualifications des personnes sans emploi et les exigences des postes, il y aurait toujours un nombre important de personnes en chômage. Il est évident, par ailleurs, que les personnes les mieux qualifiées, quant à la formation et l'expérience, seront mieux placées pour occuper l'un de ces postes.

1. STATISTIQUE CANADA, « Statistiques sur les postes vacants (SPV), ratio chômeurs-postes vacants selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), la province et le territoire », Tableau CANSIM 284-0004. Statistique Canada définit un poste « vacant » comme suit : un poste précis qui pourrait être pourvu dans les 30 jours et pour lequel l'employeur cherche activement des candidates ou candidats hors de son organisation.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°16 - Novembre 2015

 [Version imprimable \(PDF\)](#)

Adapter le marché du travail aux personnes

On compte beaucoup sur le développement de l'employabilité des personnes, alors qu'il faudrait tabler davantage sur la création d'emplois qui permettent d'intégrer les personnes exclues du marché du travail, c'est-à-dire une création d'emplois orientée en fonction des profils des populations, notamment dans les territoires à forte concentration de pauvreté. Il y a des limites à ne former des personnes que pour répondre aux exigences des postes. Il s'agit aussi de soutenir le développement économique au service des gens, plutôt que de mettre les gens au service du développement économique. Pour ce faire, par exemple, des ressources pourraient être mises à la disposition des entreprises pour implanter des programmes de mentorat afin de les soutenir dans l'embauche de personnes moins qualifiées, ou encore pour les aider à évaluer les qualifications réelles requises pour occuper un poste (par exemple, lorsqu'une entreprise exige un diplôme d'études secondaires pour un emploi de manutentionnaire).

Au-delà de la formation des personnes, on devrait avoir le souci de favoriser des activités économiques qui répondent aux besoins des localités. Le secteur de l'économie sociale notamment offre de bonnes possibilités de création d'emplois de cet ordre. Mais le secteur de l'économie traditionnelle devrait également être mis à contribution. Le gouvernement devrait appuyer non seulement les projets rentables économiquement, mais ceux qui le sont aussi socialement, c'est-à-dire des projets qui permettent d'intégrer au marché du travail des personnes qui éprouvent plus de difficulté à y accéder. Par ailleurs, une autre option à examiner est la possibilité d'inclure dans les contrats publics des clauses d'insertion visant à permettre l'embauche de ces personnes.

... Et des emplois durables...

Quand on examine les raisons pour lesquelles les personnes demandent une aide financière, on constate qu'un pourcentage important de celles-ci le font parce qu'elles n'ont plus d'emploi et qu'elles n'ont pas droit à l'assurance-emploi, ou que les prestations d'assurance-emploi qu'elles reçoivent sont insuffisantes ou encore que la période de versement de ces prestations est terminée. On sait également que, pour bon nombre d'entre elles, il s'agit d'allers-retours entre des périodes d'emploi, de recours à l'assurance-emploi, puis à l'aide sociale... Soit une spirale d'appauvrissement sans fin. Cette situation touche davantage les personnes moins scolarisées ou celles qui font l'objet de discrimination en raison, par exemple, de leur origine ethnique ou d'un handicap.

[Page 1](#)
[Page 2](#)
[Page 3](#)
[Page 4](#)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°16 - Novembre 2015

 [Version imprimable \(PDF\)](#)

Adapter le marché du travail aux personnes

L'intégration au marché du travail du plus grand nombre passe nécessairement par la création d'emplois, mais aussi par la pérennisation de ces emplois. Si on veut réduire la pauvreté au moyen de l'emploi, il importe que les emplois créés soient durables et de qualité, c'est-à-dire qu'ils offrent des conditions de travail et un salaire permettant réellement de sortir de la pauvreté ainsi qu'une sécurité à long terme.

Il peut arriver qu'un emploi précaire et peu rémunéré fournisse un tremplin vers une situation meilleure. Toutefois, pour les personnes moins scolarisées, il s'agit bien souvent d'un piège duquel elles pourront avoir de la difficulté à sortir.

... Prioritairement dans les régions les plus touchées par le chômage et la pauvreté

Par ailleurs, la situation économique varie grandement d'une région à l'autre. Selon les dernières comparaisons interrégionales disponibles, soit celles de 2010, les deux régions où les taux de faible revenu étaient les plus élevés sont Montréal (16,6 %) et le Nord-du-Québec (15,4 %), avec une moyenne de 9,3 % pour l'ensemble du Québec². Quant au taux d'assistance sociale, en avril 2015, les régions les plus touchées étaient la Mauricie avec 9,8 %, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 9,4 % et Montréal, 8,2 %. La moyenne pour le Québec était de 6,5 %³. Enfin, au chapitre du chômage, les régions où l'on retrouvait les taux les plus élevés étaient la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, Montréal et le Bas-Saint-Laurent⁴.

2. Guy FRÉCHET, Aline LECHAUME, Richard LEGRIS et Frédéric SAVARD, « La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2013 », Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale, 2014, p. 16.

3. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, « [Rapport statistique sur les clientèles des programmes d'assistance sociale](#) », Direction de la statistique, de l'information de gestion et du suivi de la performance, juillet 2015, p. 1.

4. André LEVERT, Catherine OUELLET et Paula SANTOS, « Les chiffres clés de l'emploi au Québec », édition 2015, Emploi-Québec, p. 72

[Page 1](#)
[Page 2](#)
[Page 3](#)
[Page 4](#)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°16 - Novembre 2015

 [Version imprimable \(PDF\)](#)

Adapter le marché du travail aux personnes

Comme c'est localement que se créent et se perdent les emplois, il est essentiel de mieux soutenir les régions où les taux de chômage et les taux de pauvreté sont plus élevés. Une vision de développement local et régional à long terme est cruciale dans cette optique. Pour ce faire, les régions doivent disposer des instances et ressources nécessaires à une réelle concertation afin de pouvoir prendre leur développement en charge.

L'article 10 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit notamment que, dans le cadre de l'orientation visant à favoriser l'accès à un emploi et à valoriser le travail, le gouvernement et ses partenaires doivent chercher à intensifier l'aide à l'emploi pour mieux soutenir les collectivités dans leurs efforts de développement d'emplois. Cela est particulièrement important dans les territoires à haute concentration de pauvreté. Ils doivent également s'efforcer d'améliorer la qualité des emplois afin que les personnes qui travaillent puissent disposer d'un revenu permettant d'avoir un niveau de vie décent et de bénéficier d'une meilleure protection de l'emploi à l'égard des risques d'exclusion.

C'est ce Québec plus inclusif et jouissant d'une équité interrégionale plus grande que nous visons à construire.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale
Québec 